



Leudeville le 02 Avril 2013

**Mairie de Leudeville****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mars 2013**

L'an deux mil treize le vingt -sept mars à vingt heure trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents** : M. DUPRE, M. LESIEUR, Mme SCHARRE, M. CALVET, M. BLEUZEN, Mme BRUGNON, M. DOUMAYROU, Mme LABBE, Mme PLANA, Mme PALMIERI, M. RICHARD.

**Pouvoirs** : M. ORTIN- SERRANO à M. DUPRE, M. DAMIENS à Mme PLANA

**Absents** : M. DJOUDI

**Secrétaire de séance** : M. BLEUZEN

1 Approbation du conseil municipal du 25 janvier 2013 : **approuvé**

**Le point concernant la délibération d'approbation du PLU est retiré de l'ordre du jour, des points sont à revoir, notamment sur le secteur du Piège, ou le contrôle de légalité, la chambre d'agriculture et les bâtiments de France émettent un avis défavorable.**

**2 : Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif**

**DELIBERATION :**

**Le Conseil Municipal**

**Considérant** la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par l'article 30 de la loi de Finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 en vue de maintenir le niveau actuel des recettes des services publics de collecte des Eaux Usées.

**Considérant** que la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) remplace la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE)

**Considérant** que la Participation pour le Financement Collectif (PFAC) est dorénavant liée au raccordement au réseau d'Assainissement Collectif et non plus au permis de construire.

**Considérant** qu'en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 les communes peuvent appliquer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire et en fixer le montant.

**Considérant** que le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne peut en aucun cas dépasser 80 % du coût des travaux occasionnés pour un assainissement individuel.

**VU** le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire sur ce sujet.

**Décide** de fixer le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à :

- De 1 à logements **1500 € par logement**

**Au-delà de 10 logements 1000 € par logement**

**Participation par m<sup>2</sup> de surface plancher pour tous locaux utilisés à d'autres fins que l'habitation 4 € le m<sup>2</sup>**

**Rappelle** que le fait générateur de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC°) est le raccordement au réseau collectif.

**Dit** que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera recouverte par l'émission d'un titre de recette.

La présente délibération est adoptée par **13 VOIX POUR**  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

### **3. Renouvellement de la convention d'entretien des hydrants.**

#### **DELIBERATION**

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est dotée d'un système de protection contre l'incendie, constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Considérant que la convention avec la Compagnie des Eaux et Ozones arrive à son terme, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **13 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations.

#### **4. Dissolution du SICE-HM**

##### **DELIBERATION**

Considérant que le syndicat SICE-HM envisage sa dissolution par délibération en date du 12 mars 2013.

Considérant que la commune de Leudeville adhérente à ce syndicat doit délibérer dans les mêmes termes et transmettre la délibération au syndicat.

Considérant le planning des actes administratifs en vue de la dissolution du syndicat :

- Transfert du patrimoine
- Préparation du compte administratif 2012 et budget de liquidation (sur 6 mois)
- Vote du compte administratif de liquidation 2013
- Répartition du personnel : 2 personnes avec avis du CIG.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à **13 voix pour** la dissolution du syndicat

#### **5. Demande de fonds de concours auprès de la CCVE.**

**La communauté de communes finance les projets des petites communes, il est retenu 4 dossiers sur l'année, notre commune peut prétendre à déposer un dossier pour la réhabilitation de l'école maternelle que nous avons déjà entrepris : changement de sol, changement de chaudière. Il convient aujourd'hui d'**

##### **DELIBERATION**

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, indiquant sa volonté d'apporter un soutien financier aux investissements des communes membres.

Considérant le projet de rénovation de l'école maternelle de Leudeville, notamment par son changement de fenêtres.

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est plafonnée à 20.000 € par projet, et que le financement du projet ne peut dépasser 80 % du montant Hors Taxes du coût de l'opération.

Considérant que le projet de rénovation de l'école maternelle rentre dans ce cadre, avec un montant Hors Taxes de 45.400.00 € entièrement assurée par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de faire auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, une demande de fonds de concours pour le financement de son projet.

Autorise le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **13 voix pour**

## **6. Demande de subvention dans le cadre de la sécurisation**

La commune a entamé un programme de sécurisation de ses voiries, elle souhaite solliciter à nouveau le Conseil Général dans le cadre du produit des amendes de police pour financer la sécurisation du Chemin du Piège, de la Grande Rue, et de la Pommeraie.

### **DELIBERATION**

- **Considérant** le programme que la commune de Leudeville a mis en place concernant la sécurisation de ses voiries.
- **Considérant** que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police la commune peut demander une participation au titre de la sécurisation de ses voiries.
- **Considérant** les projets de sécurisation de la Rue de la Pommeraie, Le Chemin du Piège, et le Carrefour Grande rue/rue de la Croix Boissée, rentrent dans ce cadre.

Le Conseil Municipal après étude des projets, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour chaque projet, et l'autorise à signer toutes pièces en ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à **13 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

## **7. Modalité de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire**

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-7 et suivants,

**VU** l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération,

**VU** la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 5 février 2013 simulant une répartition des sièges sur la base de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'absence d'accord local,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne ont la faculté de délibérer favorablement avant le 30 juin 2013 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou de la moitié des conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale pour arrêter un accord local tenant compte des populations de chaque commune du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rechercher une représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de notre communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** de retenir la majoration de 25 % du nombre de sièges par rapport à la simulation faite par le Préfet de l'Essonne et de porter à 57 le nombre de conseillers communautaires.

**PROPOSE** la répartition suivante des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations de chaque commune du Val d'Essonne :

	Population municipale	1 siège par commune	1 siège > 1000h	1 siège > 1500h	1 siège > 5000h	1 siège > 6000h	1 siège > 7 000h	1 siège > 10000h	1 siège > 13000h	Total
AUVERNAUX	338	1		-	-		-			1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	7 399	1	1	1	1	1	1			6
BAULNE	1 326	1	1							2
CERNY	3 294	1	1	1						3
CHAMPCUEIL	2 790	1	1	1						3
CHEVANNES	1 641	1	1	1						3
D'HUISON LONGUEVILLE	1 409	1	1	-						2
ECHARCON	793	1		-						1
FONTENAY LE VICOMTE	1 273	1	1							2
GUIGNEVILLE s/ESSONNE	926	1		-						1
ITTEVILLE	6 575	1	1	1	1	1				5
LA FERTE ALAIS	3 985	1	1	1						3
LEUDEVILLE	1 374	1	1							2
MENNECY	395 <sup>13</sup>	1	1	1	1	1	1	1	1	8
NAINVILLE LES ROCHES	454	1	-	-						1
ORMOY	1 858	1	1	1						3
ORVEAU	197	1	-	-						1
SAINT VRAIN	2 813	1	1	1						3

VAYRES s/ESSONNE	893	1	-	-						1
VERT LE GRAND	2 410	1	1	1						3
VERT LE PETIT	2 636	1	1	1						3
	779 <sup>57</sup>	21	15	11	3	3	2	1	1	57

**DEMANDE** au Maire de transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne .

La présente délibération est adoptée par **13 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

**Le Maire, Michel DUPRE**